

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3681

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Action extérieure de l'État »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	0
Diplomatie culturelle et d'influence	7 000 000	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
Fonds d'urgence pour les Français de l'étranger	0	0
TOTAUX	7 000 000	0
SOLDE	7 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le début de l'examen parlementaire du PLF 2026, le Gouvernement s'est engagé dans un dialogue permanent avec les groupes politiques de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le

Gouvernement propose des évolutions importantes du projet de loi de finances afin de répondre aux priorités mises en évidence par les débats parlementaires : le pouvoir d'achat des travailleurs et le soutien au travail, la jeunesse, le logement, l'agriculture et les territoires ultra-marins.

Cet amendement propose ainsi de rehausser les crédits de la mission « Action extérieure de l'Etat » de 7 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur l'action n° 10 « Opérateurs » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence », afin d'abonder la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

En contrepartie, toutes les dépenses supplémentaires résultantes de ce budget de compromis seront gagées à due concurrence par des économies sur l'État qui donneront lieu à des réformes structurelles.